

ARRETE MUNICIPAL n° A20240925-451

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Affaires générales
Туре	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

		7,000,100,100,000		
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Pétanq	Pétanque loisirs Ussellois		
Date	Samedi	Samedi 12 octobre 2024 de 13 h 00 à 00 h 00		
Lieu	Boulod	Boulodrome de la Jaloustre à Ussel		
Demandeur	Monsie	ur Yves PAUPARD, président de Pétanque loisir ussellois		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 25 septembre 2024 par Monsieur Yves PAUPARD, président de Pétanque loisir ussellois .

Arrête,

Article 1: Monsieur Yves PAUPARD, président de Pétanque loisir ussellois est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le samedi 12 octobre 2024 de 13 h 00 à 00 h 00, au boulodrome de la Jaloustre à USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;

- Monsieur Yves PAUPARD, président de Pétanque loisir ussellois.

Fait à Ussel, le 25 septembre 2024.

Pour le Maire absent, Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 2 6 SEP. 2024

Notification le: